



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>93925</b>	De <b>Mme Marie-George Buffet</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Seine-Saint-Denis )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Environnement, énergie et mer		<b>Ministère attributaire</b> > Transports
<b>Rubrique</b> > transports aériens	<b>Tête d'analyse</b> >aéroport de Roissy- Charles-de-Gaulle	<b>Analyse</b> > vols de nuit. restriction.
Question publiée au JO le : <b>08/03/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Marie-George Buffet attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les nuisances des vols de nuit pour les riverains de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. L'Organisation mondiale de la santé reconnaît souhaitable et recommande une nuit de 8 heures continues afin d'éviter les nuits perturbées, aux conséquences catastrophiques pour la santé des populations survolées. Ainsi, pour la qualité de vie et le sommeil des riverains, il faudrait suspendre les vols commerciaux entre minuit et 5 heures du matin (le cœur de nuit). Dans l'immédiat, des sanctions financières dissuasives devraient être mises en œuvre pour que toutes les compagnies aériennes respectent les créneaux horaires actuellement définis. En outre, en 2014, 75 % des 150 mouvements nocturnes de Roissy CDG correspondent à du fret dont FEDEX est largement responsable et qui pourraient, par exemple, trouver une solution avec une meilleure utilisation de l'aéroport de Vatry. De même, des liaisons TGV avec les capitales européennes permettraient d'alléger rapidement le trafic aérien de nuit sans pénaliser l'emploi et le développement économique. C'est pourquoi elle souhaite attirer son attention sur les moyens à mettre en œuvre pour que de véritables dispositions soient mises en place pour permettre aux riverains impactés de retrouver la tranquillité à laquelle ils ont légitimement droit.